

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du
SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 06 février 2024 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Valence sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, PLACE, ROSSI et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BRARD, CHAUMONT, DARD, DELOCHE, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC, VALETTE

Pouvoirs : de Mme. GENTIAL à CHAZAL, Mme. GUILLON à BRARD, Mr TEUFERT à SOULIGNAC

Date de convocation : 26 janvier 2024 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 22 - Nombre de pouvoirs : 3

Objet : Budget primitif 2024

Vu l'article L1612-7 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées* »,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte, lequel mentionne qu'« *outre les subventions et participations que peut recevoir le Syndicat mixte, le financement de son budget est assuré par les contributions de ses membres. La contribution financière à la charge des membres du Syndicat, fixée par délibération sera établie en fonction de la population* »,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2023,

Considérant le projet de budget primitif 2024 élaboré sur la base d'une participation des membres fixée à 1.20€ par habitant, s'établissant comme suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	751 142,45 €	751 142,45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	247 500,00 €	396 045,23 €

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 19 janvier 2024,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré

Pour : 22 délégués dont 3 disposants d'un pouvoir représentant 25 voix

Contre : 0

Abstention : 0

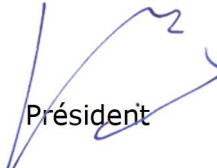
DECIDE,

- **de fixer** la base des contributions financières des membres pour l'année 2024 à 1.20 euros par habitant,
- **d'approuver** le budget primitif 2024,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget,

DIT, que la présente délibération devra être transmise à Monsieur le Trésorier de Valence Agglomération,

Ainsi fait et délibéré le 06 février 2024 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD



Président